Résumé du projet de loi 5577

Le projet de loi porte approbation de l’accord entre les pays du Benelux et la Confédération suisse relatif à la réadmission de personnes en situation irrégulière ainsi que du protocole d’application de l’accord.

Confrontés à un nombre croissant de personnes en séjour irrégulier, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont conclu des accords de réadmission pour régler les problèmes pratiques d’éloignement desdites personnes et pour améliorer la coopération avec leurs pays d’origine.

Le principe général d’un accord de réadmission est que chaque partie contractante réadmet sur son territoire ses nationaux en séjour irrégulier sur le territoire d’une autre partie contractante. L’accord définit les conditions et les modalités pratiques de la réadmission, l’objectif étant de faciliter l’émission de documents de voyage en vue du retour des personnes en question.

S’il est rare qu’un ressortissant des parties contractantes visées séjourne de manière irrégulière sur le territoire de l’autre partie, l’accord contient aussi des dispositions concernant le cas plus fréquent de la réadmission de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière sur le territoire d’une des parties lorsqu’ils sont en possession d’un titre de séjour ou d’un visa en cours de validité de l’autre partie ou lorsqu’ils y ont séjourné au courant de six mois précédant la demande de réadmission. L’accord définit en outre les règles concernant le transit de personnes en destination de pays tiers.